



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION (N°1005) DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES BERLIOZ ET POLE
DOCUMENTAIRE A L'ASSOCIATION «CMMP
ASSOCIATION CHŒUR MELOMEN PARIS», A
TITRE PAYANT**

**DÉCISION N° DM-24-458
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « CMMP Association Chœur Mélomen Paris » représentée par son Vice- Président Interne du Chœur Mélomen, Monsieur Dominique LE POGAM, dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, d'organiser des répétitions, dans la salle Berlioz, le 22 septembre, 16 et 17 novembre 2024 et les 15 et 16 février 2025 de 14h00 à 18h00 ; dans le Pôle documentaire, le 14 décembre 2024 et les 18 et 19 janvier 2025 de 14h00 à 18h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « CMMP Association Chœur Mélomen Paris » représentée par son Vice- Président Interne du Chœur Mélomen, Monsieur Dominique LE POGAM, dont le siège est situé C/O Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, un contrat de location de salles Les frais de location s'élèvent à 882 € T.T.C. (huit-cent-quatre-vingt-deux euros) desquels il faut déduire un avoir de 78 € (soixante-dix-huit euros) dont l'Association bénéficie pour l'annulation dans les temps impartis de la répétition du 16 juin 2024 (convention N°893). L'Association doit donc au titre des frais de location 804 € T.T.C. (huit-cent-quatre euros). L'Association réglera aussi 220,30 € T.T.C. (deux-cent-vingt euros et trente centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entraînés par sa venue, selon le planning d'utilisation tel qu'indiqué dans les présentes desquels il faut déduire un avoir de 110,20 € (cent-dix euros et vingt centimes) dont l'Association bénéficie pour l'annulation dans les temps impartis de la répétition du 16 juin 2024 (convention N°893). L'Association doit donc au titre des frais de gardiennage supplémentaire entraînés par sa venue, selon le planning d'utilisation tel qu'indiqué dans les présentes, 110,10 € T.T.C. (cent-dix euros et dix centimes), afin d'organiser des répétitions, dans la salle Berlioz, le 22 septembre, 16 et 17 novembre 2024 et les 15 et 16 février 2025 de 14h00 à 18h00 ; dans le Pôle documentaire, le 14 décembre 2024 et les 18 et 19 janvier 2025 de 14h00 à 18h00.**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241223-lmc1H12473H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/12/2024
Date de Publication : 23/12/2024

L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241223-lmc1H12473H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/12/2024
Date de Publication : 23/12/2024